



## Payer en dessous de la grille de salaire

Par **nico3737**, le **20/03/2015** à **21:23**

Bonjour, je me suis fait embauché en cdi il y a 4 ans et je me suis aperçu que j'étais payé en dessous de la grille de salaire de notre convention.

Pour être un peu plus précis, ils m'ont mis au salaire de notre grille de salaire sauf qu'ils m'ont fait un contrat à 39h (169h/mois) et la grille est pour 35h(151.67h/mois), donc 39h travaillées payés 35h !!

Je voulais savoir si je pouvais récupérer la différence de salaire depuis les 4 ans d'embauche auprès de mon employeur?

Merci de vos réponses ! :-)

Par **P.M.**, le **20/03/2015** à **22:15**

Bonjour,

La prescription est encore de 5 ans avant qu'elle ne passe à 3 ans au 17 juin 2016, donc vous pouvez encore demander une régularisation rétroactive depuis l'embauche...

Par **nico3737**, le **20/03/2015** à **22:53**

ok merci de votre info